

MON01

Moniteur R372 Engin de chantier

Objectifs

Être capable d'animer des formations préparant les stagiaires à l'obtention d'une autorisation de conduite des engins de chantiers
Connaître et maîtriser le contenu de la R372m
Assimiler la méthode pédagogique présentiel
Connaître et maîtriser les règles de conduite et de sécurité relatives aux engins de chantier
Réussir les contrôles des connaissances et des savoirs faire

Moyens & Méthodes

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animation
Documentation fournie
Exercices d'application théorique et pratique
Mise en situation d'animateur et d'évaluateur

Pré-requis

Etre agé d'au moins 18 ans
Etre reconnu apte médicalement

Public

Tout salarié amené à animer des formation à la conduite en sécurité des engins de chantier

Programme

Animer une formation

Bien se préparer
Organiser les lieux en fonction de la pédagogie
Utiliser des techniques d'animation efficaces et adaptées
Dynamiser sa gestuelle et poser sa voix
Déclencher et maintenir l'attention
Démarrer une formation de façon efficace
Lancer et conclure une séquence, lancer un exercice de sous-groupes
Clôre une session de formation
Gérer les situations difficiles
Faire participer les stagiaires
Animer un groupe hétérogène
Canaliser les critiques dans un contexte difficile
Évaluer ses points forts et ses axes de progrès

Formation théorique

Connaissances du Code de la Route
Devoirs et responsabilités du conducteur d'engins
Technologie et connaissance des engins :
Les organes
Vérifications et préparation à la mise en route
Précautions lors de l'arrêt
Risques inhérents à la fonction
Les règles de conduite en Sécurité

Formation pratique

Présentation - Caractéristiques
Vérifications journalières
Préparation à la mise en route :
Mise en route - Contrôle - Déplacement
Arrêt - Stationnement - Transport
Les règles et consignes
Respect du cycle de l'engin
Exercices pratiques suivant les différentes utilisations en toute sécurité

Article R. 4323-55 du code travail

"La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate"

Article R. 4323-56 du code du travail

"La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur..."

L'employeur a pour obligation de faire suivre une formation aux salariés qui conduisent des engins de levage afin de leur délivrer une autorisation de conduite. Une formation adaptée suivie d'un contrôle des connaissances et du savoir faire est obligatoire.

Recommandation CNAM R.372 modifiée

Durée : 5 jour(s)

Lieu : intra - inter